

15 mai 2023

Procès-verbal de la séance d'ajournement du 15 mai 2023 à 19 heures.

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton siège en séance d'ajournement ce 15 mai 2023 à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents : siège numéro 1 : M. Kaven Delarosbil
siège numéro 2 : M. Steeve Langlais
siège numéro 3 : M. Alex Gendron
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Léo Benoit.

Était absent : aucun

Est également présente, Mme Guylaine Bourgoïn, GMA, Directrice générale et greffière-trésorière.

86-23

PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTE EXCÉDENTAIRE PATRIMONIAUX

Volet 1

Des informations sont données concernant le programme par M. Alexandre Houle, chargé de projets et développement.

ATTENDU QUE l'objectif du programme est de faciliter la transition des lieux de culte patrimoniaux excédentaires vers de nouveaux usages en lien avec les besoins des communautés, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales ;

ATTENDU QUE l'objectif de ce volet est de soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets de requalification et qui sont dans les toutes premières étapes de la phase de planification ;

ATTENDU QU'en plus d'offrir de l'aide financière pour la réalisation d'études techniques, de plans d'affaires, et des autres outils nécessaires à la planification des projets, il offre des possibilités de réseautage, d'accompagnement et de formation aux organismes participants.

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à citer le bâtiment dans les 12 mois suivants l'obtention de l'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit consentir à l'effet que certains renseignements apparaissant dans sa demande puissent être communiqués à un autre ministère ou organisme, afin d'assurer le respect de certaines mesures administratives et d'obtenir une expertise requise lors de l'analyse de la demande dans le but de permettre au ministre de rendre une décision juste et éclairée ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer une personne qui sera en communication avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec et les divers intervenants dans le dossier ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande et autoriser un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Salvas, conseiller, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal dépose une demande de projet Volet 1, Incubateur à projets de requalification, auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec ;

Que Mme Guylaine Bourgoïn, Directrice générale et greffière-trésorière est nommée représentante désignée pour signer tout engagement relatif à cette demande ;

Que M. Alexandre Houle, chargé de projets et développement de la municipalité soit nommé pour établir les communications avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec.

87-23

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À ACQUÉRIR L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible, au Programme visant la protection, la requalification des lieux de culte excédentaire patrimoniaux volet 1, le demandeur doit détenir un droit de propriété au sens du Code civil du Québec ou une offre d'achat, sur l'ensemble ou une partie d'un immeuble admissible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire prendre un engagement avec la Fabrique afin d'acquérir l'église selon sa satisfaction à l'égard du carnet de santé, selon la désirabilité sociale et selon la conclusion de l'étude de faisabilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kaven Delarosbil, conseiller et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton prend un engagement avec la

Fabrique de Saint-Nazaire d'Acton afin que la Municipalité devienne propriétaire de l'église conditionnellement aux exigences précédemment mentionnées.

PÉRIODE DE QUESTIONS

-Aucune question.

88-23

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h15.

Léo Benoit
Maire

Guylaine Bourgoin, GMA
Directrice générale et
greffière-trésorière